

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT du Registre des Délibérations**  
**du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON**  
-----

Accusé de réception en préfecture  
021-262101066-20201126-35caccas-DE  
Date de télétransmission : 07/12/2020  
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**Séance du 26 novembre 2020**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. ME-ZUI (représenté par Mme CHOLLET).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme JACQUEMARD, Mme VINDY.

Date de convocation : 20 novembre 2020.

**Délibération n° : 35-2020**

**Objet : Subvention à l'association AIDeS - convention de partenariat**

L'association AIDeS mène des actions d'information, de prévention, de responsabilisation et de soutien notamment auprès des personnes vivant avec le VIH et/ou une hépatite virale, mais aussi auprès des populations les plus exposées au risque du VIH et/ou d'une hépatite, à savoir les HSH ( désignent tous les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes sans tenir compte du fait qu'ils se reconnaissent comme hétérosexuels, bisexuels ou homosexuels), les personnes migrantes, les consommateur-s-trice-s de produits psychoactifs, les travailleur-s-euse-s du sexe, les personnes trans et les précaires.

Elle lutte également contre l'isolement et la discrimination pouvant, sous des formes multiples, menacer les personnes concernées.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon a pour rôle principal de mettre en œuvre la politique sociale de la Municipalité et d'animer une action générale de prévention et de solidarité sociale sur le territoire dijonnais, notamment auprès des publics vulnérables dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la discrimination en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS peut s'engager à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs définis dans le cadre d'une convention de partenariat pour les années 2020 et 2021.

Ses objectifs se déclinaient ainsi :

- de manière générale, une action de communication sur la « Prep » (traitement médicamenteux qui empêche l'infection par le virus du sida chez les personnes séronégatives) et de prévention des contaminations au VIH à destination du grand public, dans le cadre de la campagne d'affichage autour de la journée mondiale de lutte contre le sida le 1<sup>er</sup> décembre ;
- plus spécifiquement, des actions permettant une meilleure accessibilité à la prévention du VIH / des hépatites et des IST (Infections Sexuellement Transmissibles) auprès :
  - des étudiant-e-s, dans le cadre de campagnes et stands d'information sur le campus et /ou dans les lieux de vie des étudiant-e-s ;
  - des demandeurs/euses d'asile, dans le cadre de séances de prévention animées par les acteurs/trices de l'association et accompagné-e-s par des traducteurs/trices dans des CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile).

Pour les objectifs, trois actions seraient retenues :

- Action 1 : Communiquer sur la Prep et prévenir les contaminations au VIH ;
- Action 2 : Permettre une meilleure accessibilité à la prévention du VIH /des hépatites et des IST auprès des publics accueillis en CADA ;
- Action 3 : Permettre une meilleure accessibilité à la prévention des VIH / des hépatites et des IST auprès des étudiant-e-s faisant partis des publics cibles.

Les actions de l'Association, déclinées en fiches-actions, sont précisées en annexes du projet de convention.

Le CCAS verserait la subvention selon les modalités suivantes :

- 6 500 € en 2020 ;
- 8 000 € au premier semestre 2021 ;
- le solde annuel d'un montant de 2000 €, soit 20 %, au second semestre 2021 sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4 de la convention. En cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident les montants de la subvention proposée à verser à l'association citée ;
- disent que les sommes seront prélevées chapitre 65, nature 6574 ;
- valident le projet de convention 2020-2021 entre l'association AIDeS et le CCAS de la Ville de Dijon ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les documents pouvant s'y rapporter.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

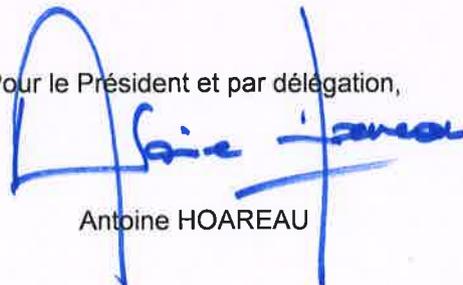
Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur municipal : 1

Pour le Président et par délégation,



Antoine HOAREAU